



**MAIRIE DE BURLATS
(Tarn)**

N° 2026_54_T

**Arrêté de réglementation du stationnement
pour l'organisation de la journée des activités locales
Avenue du Sidobre
Le dimanche 28 juin 2026**

Le Maire de la Commune de BURLATS (Tarn),

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation d'une manifestation : « La journée des activités locales- Les Salvages » organisé par la Supérette des Salvages qui aura lieu le 28 juin 2026 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques de l'Avenue du Sidobre à Burlats, de réglementer le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur la partie matérialisée sur le plan ci-dessous (Place Serge Bessens) :



Article 2 : Le samedi 28 juin 2026 à 07 heures à 23 heures le stationnement sera interdit sur les 2 espaces cités en article 1.

Article 3 : Ces règles de stationnement seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité de la manifestation et dans la commune.

Article 5 : Madame la Directrice Générale Adjointe Technique du Tarn, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roquecourbe, Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Centre de Secours Principal de Castres.

Fait à BURLATS, le 21 mai 2026

Le Maire,
Serge SERIEYS.

Arrêté certifié conforme au registre

